

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 9 juillet 2019 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la procédure adaptée relative à l'accord cadre à bons de commande concernant les **Travaux d'entretien et d'amélioration de bâtiments intercommunaux (5 lots)**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 8 août 2019,

DECIDE

Article 1 : Les accords-cadres à bons de commande relatifs aux **Travaux d'entretien et d'amélioration de bâtiments intercommunaux, lot n°1 : menuiseries – vitrerie - occultation - serrurerie et lot n°4 : électricité**, sont déclarés sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre technique eu égard à la nécessité de redéfinir l'étendue des besoins. Il est envisagé de relancer la procédure pour ces deux lots prochainement.

Article 2 : Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Fait à Mourenx, le 8 août 2019

**Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 10/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 10/09/2019